



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

PARIS, LE 22 AVR. 2008

SECAE/SQ/m/N° 2074

Monsieur le Président, *cher Pierre*

Le Parlement a été saisi au titre de l'article 88-4 de la Constitution d'un projet de position commune relatif à certaines mesures restrictives à l'encontre de l'Ouzbékistan.

Le 13 mai 2005, les forces de sécurité d'Ouzbékistan ont ouvert le feu sur des manifestants qui s'étaient rassemblés dans la ville d'Andijan pour protester contre la politique de répression du gouvernement et la pauvreté frappant le pays. Des centaines de personnes soupçonnées d'avoir participé ont été arrêtées, beaucoup d'entre elles auraient été maltraitées ou torturées.

Le 23 mai 2005, le Conseil a fermement condamné ces violences et a décidé, le 14 novembre 2005, de prendre une série de mesures restrictives à l'encontre de l'Ouzbékistan (position commune 2005/792/PESC).

Ces mesures prévoyaient notamment une interdiction des services de courtage liés aux activités militaires, une interdiction de vente et de fourniture d'armes en direction de ce pays, une interdiction d'entrée ou de passage en transit sur le territoire des Etats membres pour les personnes jugées responsables des événements d'Andijan de mai 2005, ainsi qu'un arrêt des réunions techniques de l'Accord de partenariat et coopération entre l'Ouzbékistan et l'Union européenne.

Le 13 novembre 2007, le Conseil de l'Union européenne a adopté la position commune 2007/734/PESC renouvelant certaines mesures restrictives énoncées dans la position commune 2005/792/PESC.

.../...

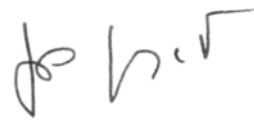
Monsieur Pierre LEQUILLER
Président de la Délégation pour l'Union européenne
Assemblée nationale
33, rue St Dominique
75007 PARIS

Toutefois, afin d'inciter les autorités ouzbèkes à prendre des mesures concrètes pour améliorer la situation en matière de droits de l'homme et compte tenu des engagements pris par ces mêmes autorités, les restrictions à l'admission ont été suspendues pour une durée de six mois.

Au vu d'une évaluation de la situation en Ouzbékistan, le Conseil a décidé de proroger la suspension des restrictions à l'admission pour une durée supplémentaire de six mois.

Le Gouvernement souhaite en conséquence attirer l'attention du Parlement sur le caractère d'urgence que revêt la présente demande, le projet d'action commune devant être adopté par le Conseil de l'Union européenne le 28 avril prochain. Il vous serait reconnaissant de bien vouloir procéder à son examen dans des délais compatibles avec cette échéance rapprochée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération la plus distinguée. *et de mes sentiments auxiliaires*



Jean-Pierre JOUYET

DÉLÉGATION
POUR L'UNION EUROPÉENNE

Le Président
D91/PP/ID

Paris, le 23 avril 2008

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 22 avril 2008, vous avez saisi la Délégation d'une demande d'examen en urgence d'un projet de position commune du Conseil relatif à certaines mesures restrictives à rencontre de l'Ouzbékistan (document E 3840).

Une procédure d'urgence arrêtée par la Délégation m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur un projet d'acte de l'Union européenne qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

Le 13 novembre 2007, le Conseil a adopté la position commune 2007/734/PESC pour renouveler certaines mesures restrictives à rencontre de l'Ouzbékistan, imposées par la position commune 2005/792/PESC en réaction à la répression aveugle de manifestations pacifiques par les forces de sécurité dans la ville d'Andijan, le 13 mai 2005. Ces mesures prévoyaient notamment un embargo sur les armes, une interdiction d'entrée ou de transit dans l'Union européenne pour les responsables de ces événements et un arrêt des réunions techniques de l'Accord de partenariat et de coopération. Toutefois, les restrictions à l'admission avaient été suspendues pour une durée de six mois afin d'inciter les autorités à améliorer la situation en matière de droits de l'homme.

Le projet de position commune a pour objet de proroger la suspension des restrictions à l'admission pour une durée supplémentaire de six mois, jusqu'au 13 novembre 2008.

Le Conseil de l'Union européenne devrait l'adopter le 28 avril.

Bien que n'ayant pu consulter la Délégation, je crois pouvoir affirmer que ce texte ne paraît pas susceptible de susciter des difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Délégation approuve ce texte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.



Pierre LEQUILLER

Monsieur Jean-Pierre JOUYET
Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes
37 quai d'Orsay

75351 PARIS Cedex 07

Adresse : 33, rue Saint-Dominique, 75007 Paris

Adresse postale : 126, rue de l'Université, 75355 Paris Cedex 07 SP - Tél. : 33 1 40 63 43 34 - Fax : 33 1 40 63 43 43